

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'Article 1 :

Déposée par M. Pierre LEQUILLER, Président de la Délégation pour l'Union européenne

Article 1 :

Dans le point 2., remplacer les mots « respecte l'identité nationale de ses États membres. » par les mots : « est fondée sur un principe de solidarité entre ses États membres et respecte leur identité nationale, et notamment leur structure politique, constitutionnelle, y compris l'organisation des pouvoirs publics au niveau national, régional et local. » .

Explication éventuelle :

Cet amendement vise à la fois à intégrer le principe de la solidarité entre les États membres, dans la Constitution - ce principe constitue un fondement essentiel de la construction européenne - et à mettre clairement en exergue que la responsabilité de l'organisation des pouvoirs publics de chaque État membre leur appartient en propre.